

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010300 – AFR 17/007/01

Informations complémentaires sur l'AU 111/01 (AFR 17/006/01 du 3 mai 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / DÉTENTION SANS INCULPATION

CAMEROUN

**le professeur Sindjoun Pokam
Djeukam Tchameni
Djimo Léandre
Peter William Mandio, journaliste
Olivier Sande**

Londres, le 11 mai 2001

Les cinq hommes nommés ci-dessus ont tous été mis en liberté sous caution le 8 mai. Ils n'ont apparemment pas été torturés pendant leur détention. Ils doivent être traduits en justice le 11 juillet, pour participation à une manifestation illégale.

Ils avaient été arrêtés le 26 avril et gardés à vue dans des conditions éprouvantes au Commissariat central de police de Douala. Le professeur Sindjoun Pokam, Djeukam Tchameni, Djimo Léandre et Peter William Mandio sont membres du Collectif national contre l'impunité (CNI), qui milite pour que les auteurs de violations des droits humains soient traduits en justice.

Il semble que ces hommes et Olivier Sande aient été appréhendés pour avoir dénoncé l'impunité dont bénéficient les responsables de la « disparition » de neuf jeunes à Douala, en février dernier. Nombreux sont ceux qui pensent que ces jeunes ont été tués par des membres du Commandement opérationnel de la gendarmerie, une unité spéciale des forces de sécurité.

Depuis lors, le responsable du Commandement opérationnel a été affecté à un autre poste, et le 9 mai, des poursuites judiciaires ont été engagées contre six membres de cette unité, pour leur implication présumée dans la « disparition » des neuf jeunes. Amnesty International n'en continue pas moins à demander instamment aux autorités camerounaises de veiller à ce qu'une enquête exhaustive et indépendante puisse être menée sur toutes les violations des droits humains imputées au Commandement opérationnel.

Dans une circulaire diffusée au sein des services de police, rendue publique le 9 mai, le Délégué général à la sûreté nationale, responsable gouvernemental sous l'autorité duquel sont placées les forces de police, a clairement indiqué que la pratique de la torture constituait une violation de la législation nationale et du droit international, et qu'elle était interdite.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces cinq hommes. Amnesty International continuera à suivre l'évolution de leur situation.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*